

RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du mardi 06 septembre 2022 à 12h30

Table des matières :

<i>A - CENTRE DE TRI</i>	3
Question 1 – RAPPORT D’ACTIVITE CENTRE DE TRI ANNEE 2021	3
Question 2 – AVENANT AU MARCHE D’EXPLOITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU CENTRE DE TRI, SOCIETE DERICHEBOURG	4
<i>B - TRANSFERTS</i>	5
Question 3 – COURRIER RECU DE L’ENTREPRISE GELIN	5
<i>C - ADMINISTRATION GENERALE</i>	5
Question 4 –TRANSFERT DEFINITIF DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »	5

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, il vous sera demandé d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 23 juin 2022.

A – CENTRE DE TRI

En préambule, Mme DUSSOUS souhaite faire un point de situation sur le service « tri des Collectes Sélectives » :

- Lancement des marchés de tri des emballages pour 2023-2026 ;
- Lancement d'un marché transitoire de 8 mois d'exploitation du centre actuel de VITRE en tant que centre de transfert des Emballages, sur-tri des papiers et mise en balle des cartons, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Avancée de l'étude en cours avec le cabinet INDDIGO sur la reconversion du centre de tri de VITRE ;
- Réunions à venir du Groupe de Travail S3T'ec : « avenir du centre de tri » ;
- Avancée des échanges avec le groupe DERICHEBOURG concernant la fin du marché au 31 décembre 2022.

Question 1 – RAPPORT D'ACTIVITE CENTRE DE TRI ANNEE 2021

Rapporteur élu : Serge BOUDET

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3t'ec a confié par marché public, l'exploitation, maintenance et entretien du Centre de tri des collectes sélectives à la Société DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU.

Comme chaque année, DERICHEBOURG doit présenter au Bureau syndical son rapport annuel technique et financier relatif à l'exploitation du site pour l'année 2021.

Il vous sera donc fait état de l'activité et des performances du centre de tri CS sur l'année 2021.

A la suite de la présentation, Le Bureau Syndical sera invité à débattre et à donner son avis sur le rapport d'activité 2021.

Question 2 – AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU CENTRE DE TRI, SOCIETE DERICHEBOURG

Rapporteur élu : Serge BOUDET

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

La Société DERICHEBOURG assure l'exploitation du Centre de tri depuis le 1er janvier 2017. Ce dernier fermera définitivement ses portes au 31 décembre 2022. A ce titre, il entre dans son dernier semestre de fonctionnement, après 22 ans d'activité.

La société DERICHEBOURG alerte sur des difficultés et anticipe une éventuelle saturation du site au regard :

- De pannes répétées liées à la fin de vie mécanique de certains équipements,
- D'un rendement de tri moins performant que les années précédentes, faisant suite à l'annonce auprès des équipes de l'arrêt de l'activité en fin d'année,
- D'une dégradation graduelle de la qualité du tri, depuis les périodes de confinement COVID, et désormais liée à une anticipation par certains usagers du tri des ECT (normalement effectif au 1^{er} janvier 2023).

Sur demande de la société DERICHEBOURG, S3T'ec a sollicité une extension dérogatoire des horaires de fonctionnement de centre de tri auprès de la DREAL 35. Ceci jusqu'à la fin de l'activité, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022. L'objectif est de pouvoir travailler de 5h30 du matin à 23h00 (au lieu de 7h-22h) et permettre le tri dans des temps corrects de toutes les matières entrantes sur le site.

Néanmoins, S3T'ec et DERICHEBOURG considèrent que cet effort ne suffira pas et préfèrent mettre tout en œuvre afin d'éviter que les déchets soient stockés trop longtemps et s'accumulent sur le site. En effet, cela mettrait S3T'ec dans une situation non conforme au regard de l'Arrêté préfectoral D'autorisation d'Exploiter.

Une discussion a été menée avec la société DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU, afin de trouver une solution palliative qui permette d'atteindre la fin du contrat et la fermeture définitive du centre de tri dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Les propositions des parties et le projet d'avenant (annexe 1) vous sera présenté lors de la séance et il vous sera demandé de vous positionner sur le scénario à proposer au votre du prochain comité syndical prévu au 05 octobre 2022.

B – TRANSFERTS

Question 3 – COURRIER RECU DE L'ENTREPRISE GELIN

Rapporteur élu : Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3t'ec a confié par marché public, le « transfert des emballages en mélange et des OMr du SMICTOM PAYS DE FOUGERES », à la Société GELIN. La société SUEZ RV OUEST intervient en sous-traitance directe pour les transferts en caissons 30 m3 de certains emballages en mélange.

Il était prévu dans le contrat initial, une fin de mission au 30 juin 2022.

S3t'ec a sollicité une prolongation de 6 mois pour maintenir la prestation jusqu'au 31 décembre 2022 ; le temps de connaître la localisation de son futur site de tri des emballages. L'idée étant de repartir sur un marché de transfert plus global intégrant les adresses exactes de livraisons des emballages et également les départs depuis VITRE.

Le marché initial comporte une clause qui cape à 3% maximum le montant de la révision annuelle des tarifs.

La société GELIN, et son sous-traitant SUEZ, ont écrit à S3t'ec pour demander l'annulation de cette clause au regard des augmentations de coûts auxquelles ils font face dans le métier du transport (énergie, mécanique, RH...).

Vous trouverez ci-joint le courrier reçu de la société GELIN (annexe 2).

Le Bureau Syndical sera invité à débattre et à donner son avis sur la suite à donner à cette demande.

C – ADMINISTRATION GENERALE

Question 4 – TRANSFERT DEFINITIF DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

A ce jour, le traitement des déchets Ménagers issus des déchèteries est toujours piloté et financé par les SMICTOM, et n'a pas été transféré à S3T'ec.

Or, les statuts de S3T'ec intègrent bien l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers » pleine et entière (sans exception, « ni saucissonnage ») pour le compte de ses adhérents.

De la même manière, les SMICTOM ont gardé la commercialisation des matières recyclables sortantes du centre de tri (emballages, verre et papiers).

La situation est également la même concernant les déchets plastiques de déchèteries.

Une décision doit être prise cette année afin de régulariser la situation juridiquement au 1^{er} janvier prochain.

Un éclairage a été apporté par Maître Ludovic DUFOUR, du cabinet COUDRAY lors du dernier comité syndical (voir CR) sur les risques juridiques identifiés et les moyens de les limiter.

Suite à cette intervention, il vous est proposé de continuer le débat lors de la séance sur cette question importante.

Un état des lieux des enjeux du transfert des marchés de traitement des déchèteries vous sera présenté lors de la séance : Enjeux en termes de tonnages, enjeux financiers et pilotage.

Le Bureau sera ensuite invité à débattre sur ce sujet et à se prononcer sur le scénario final à soumettre au vote du comité syndical du 05 octobre prochain



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°7

Marché public Exploitation du centre de tri à VITRE des emballages ménagers et assimilés

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES
S3T^{ec}
28, Rue Pierre et Marie Curie
35 500 VITRE

B - Identification du titulaire du marché public

DERICHEBOURG POLY-VALYS
ZI du Val de Seine
1, avenue Marcelin Berthelot
92390 Villeneuve-la-Garenne

C - Objet du marché public

Le SMICTOM du Sud Est 35 et la société DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU, en sa qualité de mandataire, ont conclu un marché public global de performance ayant pour objet la modification, et l'exploitation du centre de tri à VITRE des emballages ménagers et assimilés
Ce marché a été notifié à la société DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU le 21 Novembre 2016.

La Phase 1 dudit Marché a démarré le 1er Janvier 2017 et ce, pour une durée de 5 ans sous réserve avec une prolongation de deux fois 12 mois possible.

Montant initial du marché :

Taux de TVA : 10%

Montant HT : 1 830 724.74 €HT par an soit 12 815 073.18 €HT sur la durée totale du marché soit 5 ans + 2 fois un an.

D - Objet de l'avenant

POLY-VALYS SASU et S3T'ec ont conclu un marché public ayant pour objet la modification, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers recyclables secs, le marché a été notifié le 21 Novembre 2016.

Le centre de tri est saturé malgré la non-atteinte de la limite autorisée de l'AP.

Le site est saturé notamment à cause :

- Un gisement en mélange entrant avec des taux de refus de plus en plus importants ce qui dégrade la performance de la chaîne de tri ;
- Un gisement de papier issu des BAV avec un taux de refus trop important pour les repreneurs et donc l'obligation de le repasser sur la chaîne de tri.

Ces contraintes imposent de trier sur une plus grande amplitude horaire. Une demande pour augmenter les horaires auprès de la DREAL est en cours.

Ce faisant, les stocks en zone de réception sont trop importants et génèrent des pertes de productivité, des risques de sécurité pour les manœuvres et des pertes sur les taux de captation.

DERICHEBOURG a sollicité le syndicat de traitement S3T'ec pour détourner des tonnages depuis le quai de transfert de FOUGERES, pour une durée de 5 mois. La quantité prévue est au maximum de 100t/mois.

Une participation financière a été discutée entre DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU et S3T'ec. Elle a été arrêtée à une prise en charge de 60 % par DERICHEBOURG des surcoûts des dévoiements (transport et tri) dans la limite de 100 T/mois.

Cela implique une participation par la société DERICHEBOURG (à déduire sur la part forfaitaire par tonne d'emballages détournée à compter du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre 2022) de :

- 145.45 €HT par tonnes détournées vers un centre de tri externe en caisson ampli-roll ;
- 120.02 €HT par tonnes détournées vers un centre de tri externe en semi FMA.

Ce qui représente pour 90 Tonnes par mois environ (quantité moyenne estimée) : - 13 758 €HT/mois.

La facturation des tonnes dévoyées ne sera pas appliquée sur la part variable, ce qui correspond à une déduction sur la part fixe : 12 160.02 €HT/ mois.

Au-delà de 100 tonnes/mois dévoyées depuis le quai de transfert de FOUGERES, ou en cas de stockages extérieurs sur le centre de VITRE non conformes à l'APE, la société DERICHEBOURG organisera et prendra à sa charge 100% des surcoûts d'évacuation et de tri.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

€HT	Montant mensuel de l'avenant (hors révision de prix)	Forfait initial mensuel (hors révision)	Forfait augmenté de l'avenant	montant annuel	montant sur 7 ans	% d'écart introduit par les avenants
montant initial				1 830 724,74 €	12 815 073,18 €	
Avenant 1				958,50 €	6 709,50 €	
Avenant 3	1 887,64 €	137 213,56 €	139 101,20 €	22 651,62 €	22 651,62 €	
Avenant 4	- 8 100,00 €			- 24 300,00 €	- 24 300,00 €	
Avenant 5	- 25 134,68 €			- 25 134,68 €	- 25 134,68 €	
Avenant 6,1	2 005,46 €	137 213,56 €	139 219,02 €	24 065,58 €	48 131,16 €	
Avenant 6,2	- 3 619,44 €			- 21 716,66 €	- 21 716,66 €	
Nv Montant avec AV6				1 761 945,86 €	12 821 414,12 €	
Avenant 7				- 68 792,08 €	- 68 792,08 €	
nouveau montant				1 693 153,79 €	12 752 622,05 €	-0,54%

Les autres clauses du marché restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
POLY-VALYS SASU Le Président ou son représentant		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXE10 – Avenant

(référence du marché public ou de l'accord-cadre)

Page : 4 / 4

GELIN

26 AOÛT 2022

S3TEC
Mme La Présidente
28, Rue Pierre et Marie CURIE
35 500 VITRE

À Fougères, le 22 Août 2022

Objet : Revalorisation tarifs 2022

Courrier rédigé par les TRANSPORTS GELIN et la Société SUEZ RV OUEST intervenant en sous-traitance directe

Madame La Présidente,

Nous faisons suite à la révision de tarifs proposés par Mme LEBRUMAN et notamment à la mise en place de la clause de révision présente du CCAP capant à 3 % l'augmentation annuelle. Par la présente, nous souhaitons vous indiquer notre désaccord sur la mise en place de cette dernière.

En premier lieu, nous vous rappelons avoir accepté en urgence de reconduire l'appel d'offres de 2018, à la demande de S3TEC sans aucune révision des tarifs et ce malgré une très forte augmentation de nos coûts de revient compte tenu des inflations que nous connaissons depuis Juillet 2021. Nous avons été sans aucun doute, négligeant sur cet élément, mais nous considérons que l'historique de nos relations et les tables de révisions de prix permettraient de couvrir cette nouvelle période.

Par ailleurs, la clause de sauvegarde que nous n'avions pas prise en compte évoque « une variation due uniquement au jeu de formule ». L'interprétation de cette clause peut être interprétée différemment puisque les augmentations réelles sont le jeu des indices et non celui des formules.

Ensuite, dans sa circulaire n°6338/SG du 30 Mars dernier - relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières - Le Premier Ministre a invité les acheteurs publics à tenir compte tenu du contexte inflationniste qu'il qualifie de « sans conteste imprévisible et extérieure aux parties ».

En effet, nos activités connaissent des hausses importantes :

- Depuis Juillet 2021 sur les pièces et la maintenance (des hausses trimestrielles nous sont appliquées depuis)
- Sur la masse salariale avec des augmentations de 6 % depuis le 1^{er} janvier 2022
- Sur le carburant et l'ADBLUE avec des hausses de plus de 50 % par rapport au 1^{er} Juillet 2021.

En ce sens, nous vous rappelons que les grilles tarifaires applicables depuis le 1^{er} Juillet 2021 vous ont préservées de toutes les augmentations subies sur la période puisqu'elles étaient basées sur des indices connus avant l'inflation.

Aussi, nous considérons que l'indice de revalorisation doit être appliqué sur la grille de calcul annuel sans caper ce taux. Nous estimons que cette revalorisation correspond à un minima puisque le coefficient lié au prix de la consommation est le plus important dans la formule de calcul au détriment notamment de l'indice du prix du gasoil, alors que c'est cet indice qui représente le plus le marché de transport des déchets.

Enfin, nous nous permettons de vous rappeler la situation critique au centre de tri Derichebourg depuis fin 2021 impactant nos productivités (temps supplémentaire de 10 % pour vider les bennes entraînant des heures supplémentaires et donc nos prix de revient).

Tel. + 33 (0)2 99 94 77 77 - gelin.fr
2 ZAC de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 Fougères Cedex
Siret 320 295 018 00017 - NAF 4941 A - SAS au capital de 1 000 000 €



GELIN

C'est en ce sens que nous nous permettons de vous solliciter afin de faire appliquer la clause d'indexation prévue à l'appel d'offre sans mettre en place la clause de sauvegarde avec une revalorisation des tarifs à régulariser depuis ce 1^{er} Juillet 2022.

Comptant sur votre compréhension sur la nécessité d'application de ces nouveaux tarifs

Veillez agréer, Madame La Présidente, nos salutations distinguées,

Pour SUEZ RV OUEST,

Guillaume BUISSET
Directeur d'Agence Bretagne



Pour les TRANSPORTS GELIN,

Julien GELIN
Président



Tel. + 33 (0)2 99 94 77 77 - gelin.fr
2 ZAC de la Cuénaudière - BP 90248 - 35302 Fougères Cedex
Siret 329 295 018 00017 - NAF 4941 A - SAS au capital de 1 000 000 €



TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS

Formule de révision des prix au 01.07.2022

AO 2018-01 Transfert

Formule

$$C_n = 0,15 + 0,85 * [0,3 * (ICMO2_n / ICMO2_o) + 0,3 * (G_n / G_o) + 0,4 * (CONS_n / CONS_o)]$$

• P : est le prix révisé hors TVA.

• P₀ : est le prix hors TVA figurant au bordereau de prix et correspondant au mois Mo soit avril 2018

Les indices :

ICMO2 : est l'indice du coût de la main d'œuvre publié au Moniteur des Travaux Publics.

Indice : collecte des ordures ménagères (charges comprises).

SUPPRIME au T4 2018

ICMO 3

Il remplace l'indice ICMO2. Pour réviser ou actualiser vos contrats, le Snad propose un coefficient de rapprochement correspondant à la dernière valeur de l'indice ICMO2 divisé par le nouvel indice ICMO3 au 1er octobre 2018: valeur de ICMO2 (176,61) / valeur de ICMO3 (100) = 1,7661

G : est le prix du gazole publié au Moniteur des Travaux Publics.

Indice : 1870.

CONS : Prix à la consommation France, CONSR3 - Base 100 en 2015

Indice : 4018 - Ensemble hors tabac

Indice avril 2018	
ICMO2	176,61
G	121,20
CONS	102,59

Indices Juillet 2022	
ICMO3 rattaché	196,85
G	161,19
CONS	110,95

Indices		Rapport	Coefficients		TOTAL
ICMO2 o	176,61	1 07/2022 / 1 o	1,1146	0,30	0,3344
ICMO3 rattaché 07/22	196,85		1,3300	0,30	0,3990
G o	121,20				
G 07/20 22	161,19				
CONS o	102,59		1,0815	0,40	0,4326
CONS 07/20 22	110,95				

$$P = P_0 * 1,1411$$

	PRIX 2019	PRIX 2020	P 2021 révisé	P 2022 révisé	variation révisée
Omr en semi-remorque					
P1 : inférieur à 40 km	11,85 €	11,71 €	12,22 €	13,52 €	10,66%
P2 : entre 41 km et 70 km	12,66 €	12,51 €	13,06 €	14,45 €	10,66%
P3 : dans un rayon supérieur à 71 km	13,55 €	13,38 €	13,97 €	15,46 €	10,66%
CS en semi-remorque					
P4 : inférieur à 40 km	45,00 €	44,45 €	46,40 €	51,35 €	10,66%
P5 : entre 41 km et 70 km	49,50 €	48,90 €	51,04 €	56,48 €	10,66%
P6 : dans un rayon supérieur à 71 km	54,00 €	53,34 €	55,69 €	61,62 €	10,66%
CS en caisson					
P7 : inférieur à 40 km	60,55 €	59,81 €	62,44 €	69,09 €	10,66%
P8 : entre 41 km et 70 km	106,15 €	104,86 €	109,46 €	121,13 €	10,66%
P9 : dans un rayon supérieur à 71 km	136,82 €	135,15 €	141,09 €	156,13 €	10,66%